

Une conseillère municipale qui déménage doit-elle démissionner ?

Depuis des semaines, la situation fait « les gorges chaudes dans les rues et sur internet », à Marly selon Thierry Hory, qui affirme qu'Angèle Gaurois, conseillère d'opposition et suppléante du député Mendes aurait quitté la Lorraine. L'intéressée ne confirme pas, invoquant son droit à la vie privée.

Ce mercredi 6 janvier, la page Facebook de l'équipe de la majorité municipale Ensemble pour Marly a partagé un message publié la veille par le compte anonyme Marly Vérité. Une publication dans laquelle il est affirmé qu'Angèle Gaurois, qui a siégé dans la majorité de Thierry Hory jusqu'en mai 2019, avant de partir en dissidence, aurait quitté la ville. Elle avait déclaré sa candidature à la mairie, avant de s'unir à l'équipe de Christian Nowicki. La conseillère municipale d'opposition depuis le mois de juin est également la suppléante du député LREM Ludovic Mendes. L'auteur anonyme du post, entre autres sous-entendus sur la vie privée de l'élue, estime qu'elle devrait démissionner.

Des gorges chaudes

Déjà, lors du dernier conseil municipal, fin décembre,

Thierry Hory, avait publiquement pointé l'absence d'Angèle Bachel. « Je suis étonnée qu'on veuille rester conseillère municipale quand on part vivre à Nice, déclare le maire. C'est une très belle ville, j'aime bien son maire. Mais c'est à 900 km ! Tout le monde peut voir qu'un panneau en vente est implanté sur sa maison depuis deux mois. Ça fait les gorges chaudes à Marly. Il n'y a pas de jugement de valeur, chacun a droit au respect de sa vie privée mais cela m'interpelle. »

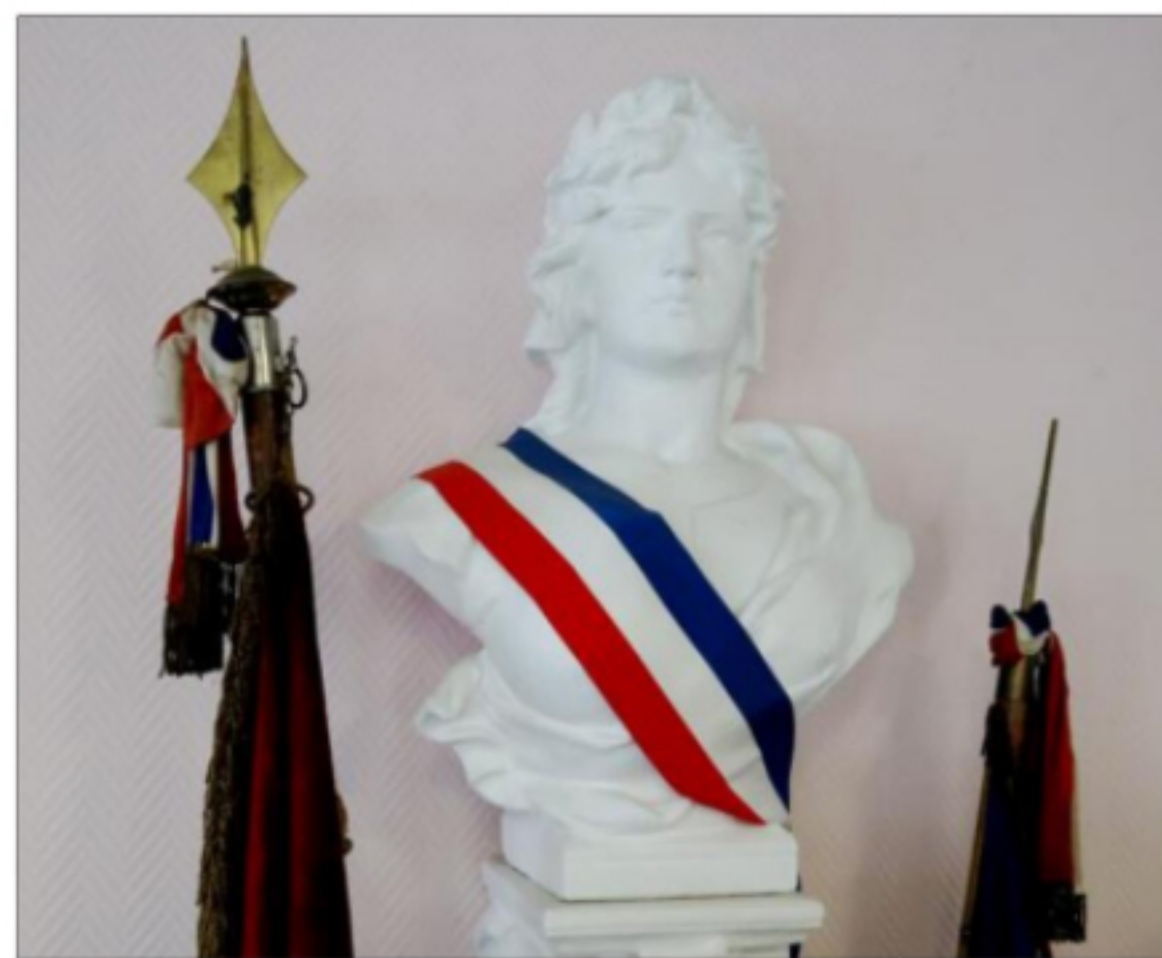
Le respect de la vie privée. C'est justement ce qu'invoque Angèle Gaurois pour refuser de répondre à toute question sur le sujet.

Christian Nowicki : « sa vie privée »

Pour Christian Nowicki, chef de file de S'unir et Agir pour Marly, il est bien trop tôt pour crier au scandale. « Je suis davantage choqué par les gens qui se cachent derrière des comptes malfaisants et anonymes », estime l'élue qui dévoile d'ailleurs qu'en son temps, l'avocat du maire l'avait suspecté d'être à l'origine de ce compte. « Alors qui est derrière ? », questionne-t-il dans un communiqué au nom de son équipe. « Oui,

Angèle Gaurois est partie travailler à Nice. Est-ce une mission temporaire ou durable ? C'est sa vie privée. La polémique intervient très tôt après seulement une absence au conseil municipal. Le temps viendra de prendre ses responsabilités. Et ce ne serait pas la première élue de Marly qui ne vivrait pas dans la commune. Cela ne choquait pas le maire quand il s'agissait de son adjoint à la communication ou de la représentante du Rassemblement national puis de son suppléant, indisponible pour d'autres raisons », détaille Christian Nowicki faisant référence à Alain Rosini, jugé depuis pour assassinat.

L.L.



À Marly, les réseaux sociaux s'agitent autour de l'avenir politique d'une élue de l'opposition. Photo RL/Frédéric LECOCCQ

Ce que dit la loi : non, un conseiller n'est pas obligé de démissionner

L'article L228 du Code électoral prévoit que la condition d'éligibilité s'apprécie au jour de l'élection, pour un conseiller municipal ou un député. Le changement de domicile postérieurement n'est pas une cause d'inéligibilité. Un conseiller municipal qui déménage reste au conseil municipal, sauf s'il souhaite démissionner.

L'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales permet qu'un conseiller municipal absent, mêm-

me durablement, puisse donner pouvoir à un collègue de son choix pour voter en son nom. Et il doit le faire.

Le droit local d'Alsace-Moselle est plus dur : un conseiller qui manque, sans excuse suffisante, trois séances consécutives du conseil, peut être exclu temporairement par décision de l'assemblée.

Au bout de cinq absences consécutives sans excuse, il est exclu d'office, dès constatation du maire.